



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Nort-Sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28.

N°ATEC1312168

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter le lieu-dit ; LA MÉNANTIÈRE

ARRÊTÉ

Article 1 : La numérotation du village : La Ménantière est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 04 décembre 2013.

Le Maire, YVES DAUVÉ



- ♦ Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
- ♦ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

Fait à Nort-sur-Erdre

Le Maire, Y.Dauvé

N°



LA MENANTIÈRE

